

## PREFECTURE DE LA VIENNE

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-197 en date du 6 juillet 2016, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours** du **lundi 19 septembre 2016** (14h) au **vendredi 21 octobre 2016** (17h), dans la commune de La Ferrière-Airoux, sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Le Vent de la Javigne, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de La Ferrière-Airoux, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'information d'absence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé en mairie de La Ferrière-Airoux afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de La Ferrière-Airoux.

Monsieur Louis CAUDRON, ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et forêts, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif en date du 6 juin 2016, recevra en personne, les observations du public en mairie de La Ferrière-Airoux, les jours suivants :

- Lundi 19 septembre 2016 de 14h à 17h
- Mercredi 28 septembre 2016 de 14h à 17h
  - Jeudi 6 octobre 2016 de 14h à 17h
  - Mardi 11 octobre 2016 de 14h à 17h
- Vendredi 21 octobre 2016 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur Louis CAUDRON, Monsieur Guy COLLARD, retraité de l'armée, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - et en mairie de La Ferrière-Airoux, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU Le Vent de la Javigne, dont le siège social est situé 148-152 Route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt.

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).